



COMITÉ CONTRE
L'ESCLAVAGE
MODERNE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE

Sommaire

03 Introduction

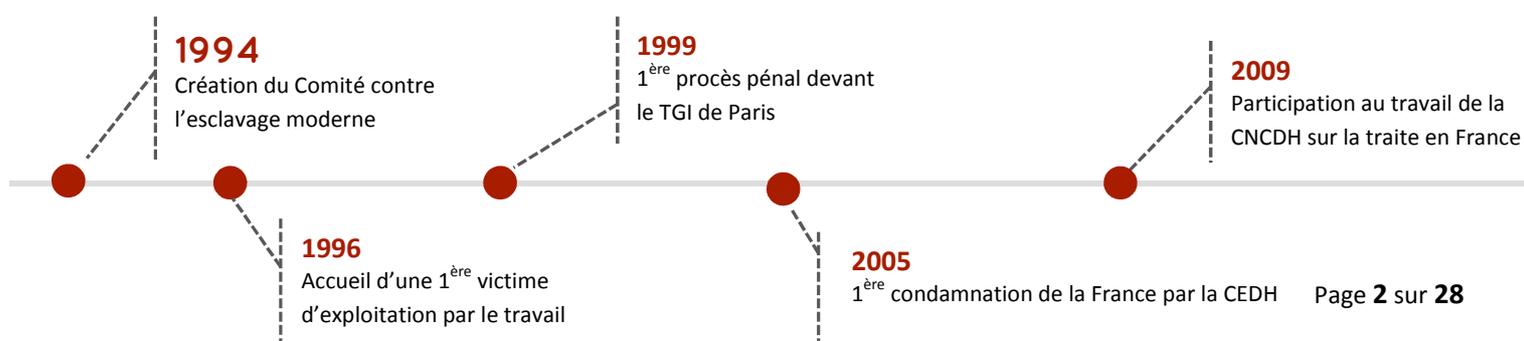
- 03 Mot de la présidence
 - 04 - 05 L'année 2020 en bref
 - 06 - 07 Coronavirus : maintenir l'action
 - 08 - 09 2020 : une année de mobilisation
-

10 L'action du CCEM en 2020

- 10 - 11 Sortir de l'invisibilité : l'action d'identification
 - 12 - 13 File active 2020 ; profils des personnes accompagnées
 - 14 - 15 Protéger : le Pôle Psycho-social
 - 16 - 17 Poursuivre : le Pôle juridique
 - 18 - 19 Halte à l'impunité : quelques procès de 2020
 - 20 - 21 Alerter : notre travail de plaidoyer
 - 22 - 23 Sensibiliser, informer et former
-

24 Les moyens du CCEM

- 24 - 25 Moyens financiers et perspectives 2021
- 26 - 27 Financeurs et soutiens



MOT DE LA PRÉSIDENTENCE



Ce fut une année à nulle autre pareille. Impacté comme tous par la pandémie qui a frappé le monde, le Comité contre l'esclavage moderne a fait face. Rapidement, efficacement, sans jamais perdre de vue les victimes venues de 45 pays qui étaient à sa charge en 2020. Interface de première ligne, il a su les aider matériellement en fournissant gels, masques et informations dans leurs langues. Mais surtout son équipe - que je veux remercier ici - n'a eu de cesse de répondre aux demandes de soutien tant psycho-social que juridique, car les êtres les plus vulnérables ont été les plus touchés par cette crise sanitaire.

Par conséquent, il ne faut pas s'étonner si un plus grand nombre de femmes et d'hommes ont eu besoin de son aide, notamment sur le plan psychologique car au-delà de la précarité et de la solitude est venue s'ajouter une angoisse inédite, celle de la maladie.

Cette année encore, de nombreux dossiers ont été portés devant les tribunaux. Parmi les 128 procédures pénales en cours - les procédures durent de trois à dix ans - certaines concernent des dossiers collectifs rassemblant des dizaines voire des centaines de victimes. En 2020, le CCEM s'est impliqué dans sept de ces affaires comptant 330 victimes. En juillet 2020, le tribunal judiciaire de Reims a ainsi condamné une société viticole, sous-traitante de grandes maisons de Champagne, pour traite des êtres humains. Les vendangeurs d'origine étrangère étaient recrutés en région parisienne, travaillaient plus de 12 h par jour et vivaient dans des conditions plus qu'insalubres.

La France n'est décidément pas épargnée par cette criminalité souterraine qui se nourrit de la misère et de la vulnérabilité. Plus que jamais, le Comité contre l'esclavage moderne se doit d'agir aux côtés des victimes et de rendre visible l'invisible.

Sylvie O'Dy,

Présidente du Comité contre l'esclavage moderne

2010

1^{ère} condamnation sur la traite dans une affaire d'exploitation par le travail

2014

Participation au 1^{er} Plan National contre la traite

2020

Seuil des 900 victimes accompagnées franchi

2012

2^{ème} condamnation de la France par la CEDH

2019

Colloque-anniversaire des 25 ans du CCEM



« **SAVE** : Soutien dans l'identification et l'Accompagnement des Victimes de traite des Êtres humains à des fins d'exploitation par le travail au Maroc ». Un projet du CCEM avec six associations marocaines partenaires :

- 139 signalements reçus
- 118 victimes potentielles repérées
- 96 victimes identifiées et accompagnées
- 8 procédures juridiques commencées



IDENTIFIER

316 signalements ont été reçus et analysés par le Pôle d'accueil et vie associative. 55% ont fait l'objet d'une analyse approfondie et 22% d'un entretien physique. **51 nouvelles personnes ont été identifiées et prises en charge** comme victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, le plus haut nombre depuis sa création.



PROTÉGER

Le **Pôle psycho-social a accompagné 143 personnes cette année**. De leur mise à l'abri depuis le lieu d'exploitation à l'intégration de structures d'hébergement et l'accompagnement dans l'insertion professionnelle en passant par le soutien psychologique et l'autonomisation, le Pôle les soutient tout au long de leur reconstruction.

11

Membres
d'équipe

80

Bénévoles

281

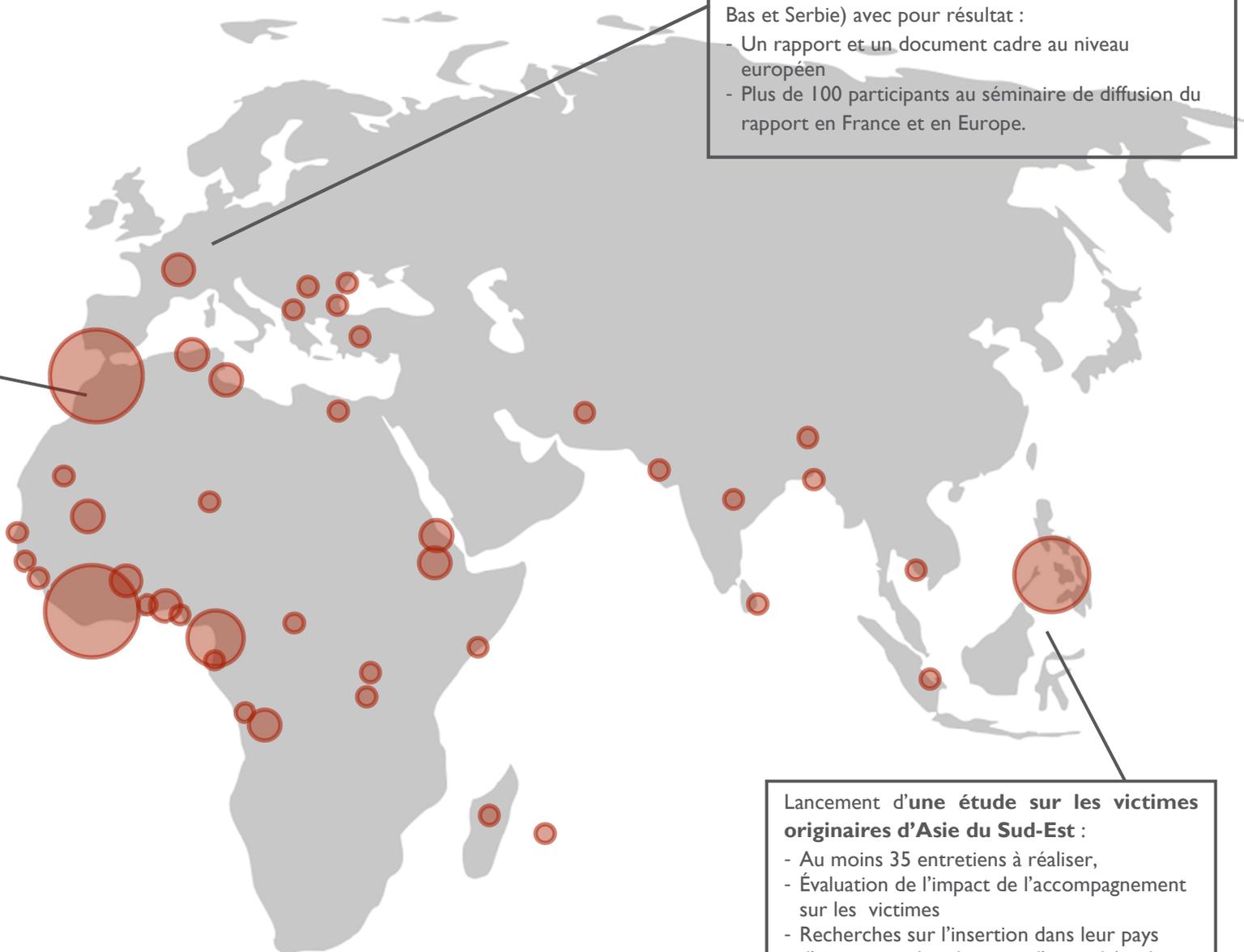
Aides financières
remises

175

Procès en
cours

Participation au projet européen « **REST** : **Residency Status strengthening the protection of trafficked persons** », pour la protection administrative des victimes et l'accès aux droits qui en découlent dans 6 pays européens (Autriche, Espagne, France, Moldavie, Pays Bas et Serbie) avec pour résultat :

- Un rapport et un document cadre au niveau européen
- Plus de 100 participants au séminaire de diffusion du rapport en France et en Europe.



Lancement d'une étude sur les victimes originaires d'Asie du Sud-Est :

- Au moins 35 entretiens à réaliser,
- Évaluation de l'impact de l'accompagnement sur les victimes
- Recherches sur l'insertion dans leur pays d'origine ou dans les pays d'accueil (après leur sortie d'exploitation)



POURSUIVRE

198 personnes ont été suivies par le Pôle juridique. Cela représente 89% de la file active. Elles peuvent être accompagnées sur le volet pénal, civil ou administratif, indépendamment ou de manière simultanée. Rendez-vous page 19 pour plus d'informations sur plusieurs affaires de l'année 2020.



ALERTER

Le CCEM a participé aux travaux de la **CNCDH** et du **Conseil de l'Europe**. Via le projet REST, il a contribué à une étude européenne sur la protection administrative des victimes suivie par la proposition de recommandations.



FORMER & SENSIBILISER

Plus de 50 articles dans les médias qui ont touché des milliers de personnes, et **15 interventions** en France et au Maroc (projet SAVE) qui ont directement touché **605 participants, dont 74% de professionnels.**

Coronavirus : maintenir l'action

Comme partout dans le monde la vie du CCEM a été chamboulée par une crise sanitaire globale aux conséquences inédites. Les associations d'aide aux victimes telles que le CCEM ont dû s'adapter pour continuer à apporter leur soutien et accompagner les plus vulnérables.

La première priorité, hormis la mise en place, dès février 2020 d'un protocole quotidien de désinfection des locaux, a été de rassurer.

Dès l'entrée en confinement, des groupes WhatsApp par langues ont été créés pour faire parvenir ces informations via des supports multilingues préparés par des centres médicaux ou le Ministère de la Santé et partager les informations alors connues sur le virus. Ces supports images ou vidéo ont permis de s'adresser à chacun selon son niveau de connaissance et d'éviter les risques de désinformation.

Ensuite, c'est tout un travail d'actualisation des coordonnées des établissements et accueils de jour encore ouverts qui a été effectué pour répondre à l'impératif de l'hébergement et de confinement en journée, pour les personnes hébergées dans des structures n'accueillant que la nuit. Ce travail primordial a également concerné les structures telles que les restaurants solidaires.

Il a aussi été nécessaire de veiller à la bonne compréhension par les personnes des consignes nationales concernant les horaires et attestations de déplacements.

Les confinements et couvre-feu successifs ont eu un impact décuplé sur la population accompagnée par le CCEM, déjà fragile et marginalisée, qui a été d'autant plus isolée et précarisée.

Entre mars et mai, six femmes et hommes accompagnés par le Pôle psycho-social du CCEM ont réalisé une vidéo de témoignage dans laquelle ils racontent leur quotidien, entre solitude, angoisses, monotonie et devoirs professionnels.

Montée et illustrée par une bénévole, la vidéo est accessible sur notre site internet et sur la chaîne YouTube.



Illustration tirée de la vidéo, réalisée par une bénévole

www.esclavagemoderne.org/galerie-videos/

L'accueil du CCEM

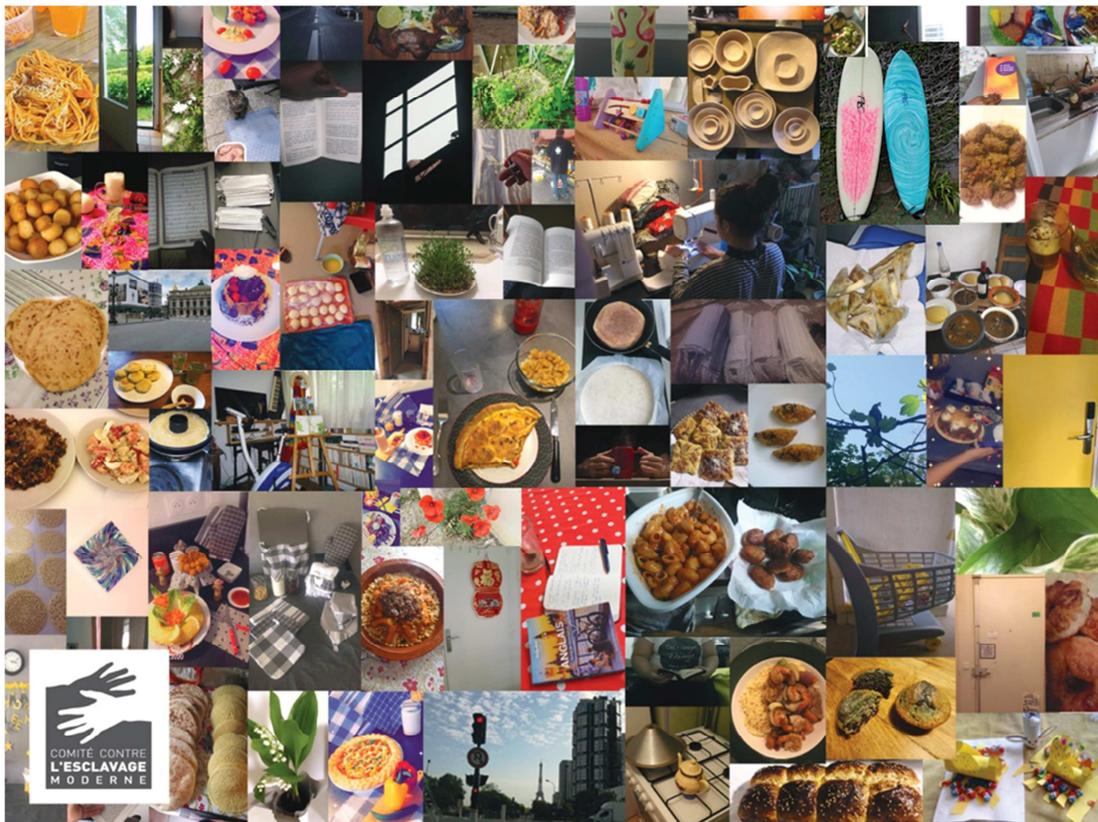
- **330 masques lavables distribués** dont 70 confectionnés bénévolement par l'équipe
- **1 550 masques jetables distribués**
- **3 577€ de gel et produits désinfectants** pour le siège, l'appartement d'urgence et les bénéficiaires
- **8 500€ d'aides financières Covid** dont certaines grâce à des fondations privées
- **2 621€ pour l'adaptation des postes de travail** (ordinateurs, panneaux, etc.)

Un projet photo pour partager nos quotidiens

Lors du premier confinement, pour lutter contre la monotonie et briser la solitude dont nous faisons part les personnes accompagnées, l'équipe du CCEM a imaginé une affiche où chacun partagerait un peu de sa vie : activités quotidiennes, vues de son logement, etc.

Finalement, c'est toute l'association qui s'est mobilisée sur ce projet original, puisqu'en plus des salariés et des personnes accompagnées, les bénévoles et les membres du Conseil d'administration ont aussi envoyé leurs photographies.

Ensuite, toutes les photographies ont été assemblées pour composer une grande affiche. Accrochée dans l'espace de réception de l'association, elle a accueilli les personnes accompagnées lors de leur retour dans locaux en mai 2020.



2020 : une année de mobilisation

Il y a dix ans : la première condamnation pour traite des êtres humains dans une affaire d'exploitation par le travail

À l'occasion de la Journée Européenne contre la traite des êtres humains qui a lieu chaque 18 octobre, et alors même que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme publiait un avis sur la traite à des fins économique (voir ci-dessous), le CCEM a communiqué sur l'une de ces affaires qu'il a portée.

Il y a dix ans, le 21 octobre 2010, s'ouvrait à Lyon le procès qui aboutira à la première condamnation pour traite des êtres humains dans une affaire d'esclavage domestique.



Un couple de français était accusé d'avoir employé une femme sénégalaise pendant près de vingt ans, dont douze en France. Mme F était rémunérée 120€ par mois pour 16 heures de travail quotidien.

Malgré l'aspect inédit de la condamnation, la peine d'un an de prison avec sursis et de 42 000€ paraît bien dérisoire...

Audition du CCEM par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme en vue de l'avis sur l'exploitation par le travail

Dans le cadre de la préparation d'un avis sur les mesures de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en France, la CNCDH a auditionné les membres du Comité Contre l'Esclavage Moderne en juin 2020.

La direction et le Pôle juridique notamment ont exprimé face à cette instance, Rapporteur national sur la traite des êtres humains, les difficultés rencontrées pour faire reconnaître les droits des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et faire appliquer les lois de manières effectives.

L'avis, publié le 15 octobre 2020, estime que la traite à des fins d'exploitation par le travail demeure « mal connue bien que touchant de nombreux secteurs d'activités, [et] n'est pas suffisamment poursuivie en France, ce qui a des conséquences sur les droits auxquels les victimes peuvent prétendre ». Entre autres, elle en appelle ainsi à la formation des acteurs concernés par cette problématique et à la coopération entre ces derniers.

Cliquez sur l'image pour consulter l'avis →





Crédit photo Conseil de l'Europe

Participation à la 3^{ème} évaluation de la France par le GRETA

Le Groupe des experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (GRETA) a entamé en 2020 les travaux liés au 3^{ème} cycle d'évaluation des actions entreprises par la France pour rendre effective la Convention de Varsovie, qu'elle a ratifiée en 2008.

L'évaluation se veut collaborative et prévoit, avant la publication du rapport final, des échanges entre les Etats évalués, le GRETA et des acteurs spécialisés, notamment les ONG, tels que le CCEM ou d'autres associations membres du Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains.

C'est dans ce cadre que le CCEM a réagi à la réponse de la France au 3^{ème} questionnaire du GRETA en transmettant un ensemble d'observations spécifiques à la traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment sur les problématiques suivantes :

- L'absence de mécanisme national de référencement des victimes
- La difficulté d'accès à la protection pour les victimes qui ne souhaitent ou ne peuvent déposer plainte,
- Le manque de formation des acteurs de première ligne sur la traite à des fins d'exploitation par le travail
- Le manque de soutien public aux structures d'hébergement spécialisées

Le processus d'évaluation sera poursuivi en 2021 et le CCEM restera attentif à ce que les recommandations émises par les experts soient suivies par la France.

Le GRETA est un organe de contrôle du Conseil de l'Europe, chargé de veiller à l'application de la Convention dite de Varsovie relative à la lutte contre la traite des êtres humains, par les Etats signataires, dont la France.

En 2019, alertés par les associations françaises sur le retard dans l'adoption du 2nd plan national d'action contre la traite, il avait réalisé une visite exceptionnelle en France.

Un quart de siècle de jurisprudence : Valoriser et rendre accessible notre expertise juridique

À la suite de la refonte du site internet en mars 2019, le Pôle juridique a créé cette année une nouvelle page, dédiée aux lois et jurisprudences relatives à la traite des êtres humains en France et en Europe.

Les visiteurs retrouveront l'ensemble des jurisprudences connues du CCEM, commentées par le pôle juridique. Un moyen de valoriser le combat des victimes pour que soient reconnues leurs droits et de faciliter le partage d'information aux avocats et juristes spécialisés.

Cliquez sur l'image pour consulter la page →



Sortir de l'invisibilité

Signalements et nouveaux accompagnements

Le fonctionnement du Pôle d'accueil et de vie associative

Le Pôle d'accueil et de vie associative reçoit les signalements des victimes potentielles de manière quotidienne ; il est ainsi leur premier contact avec l'association. À la réception d'un signalement, un processus perfectionné sur 25 ans, qui permet un recueil minutieux des indices d'identification des victimes et une flexibilité « sur-mesure » pour chaque situation, est mis en place. L'action du Pôle représente près de 14% d' l'activité de l'association et nécessite la rencontre des expertises juridique, sociale et psychologique. Ce processus d'analyse se met en place sur 3 niveaux distincts.



En effet la traite à des fins d'exploitation par le travail n'est pas seulement une grave violation du droit du travail : c'est tout un ensemble d'éléments qu'il faut analyser : la charge de travail, les conditions de vie, les discriminations subies, le degré de liberté et d'autonomie de la personne, etc.

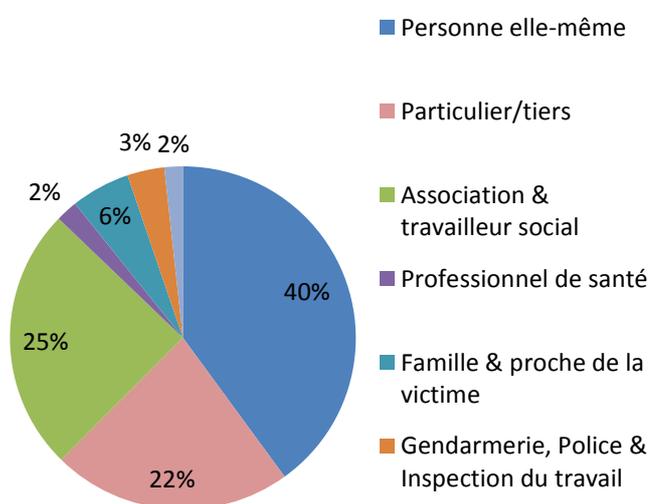
En 2020, 316 signalements ont été reçus, comparé à 380 en 2019 et 356 en 2018, un recul probablement expliqué par la crise sanitaire. 55% de ces signalements ont fait l'objet d'un premier approfondissement et 22% d'un « niveau 2 », un entretien ou une interaction directe avec la victime, en présence d'un membre du Pôle juridique et un membre du Pôle psycho-social, ainsi qu'un interprète dans plusieurs cas.

Le CCEM n'entame le processus d'identification qu'avec l'accord préalable de la victime potentielle.

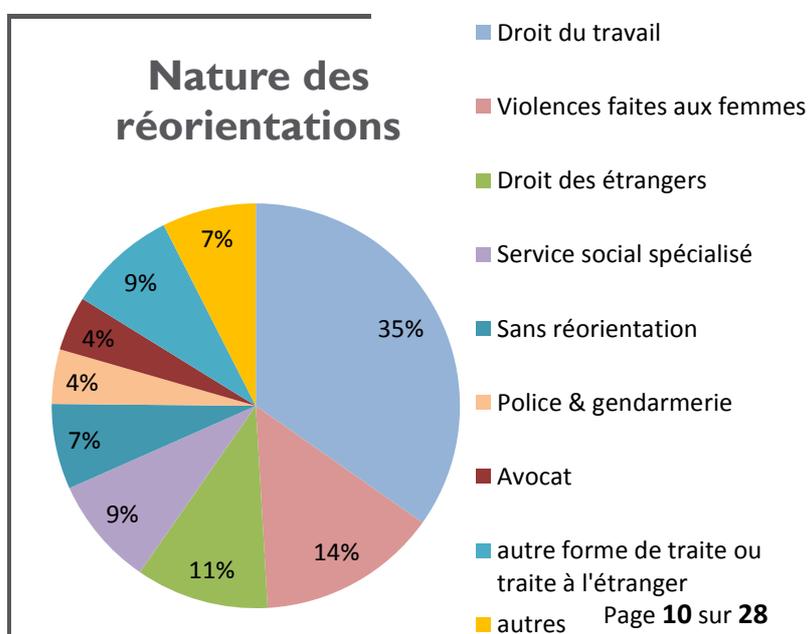
Sources des signalements et nature des réorientations en 2020

Les signalements reçus nous parviennent de plusieurs sources : professionnels et particuliers. Dans tous les cas, le lien avec le « signalant » est extrêmement important pour permettre le recueil des informations, mettre en confiance et avoir un lien avec la victime potentielle.

Les personnes qui ne font pas l'objet d'un accompagnement dans la suite par le CCEM sont (ré)orientées vers des structures plus adaptées, mieux à même de répondre à leurs besoins.



Sources des signalements



Sources des signalements des nouvelles personnes accompagnées

Sur les 316 signalements analysés, seulement 16% ont été identifiés en tant que victime de traite par le CCEM et ont fait l'objet d'une décision d'accompagnement. Sur ces 51 personnes nouvellement accompagnées en 2020, 22% se sont signalées elles-mêmes, souvent après des conseils reçus de tiers ou services, sans qu'un lien ne soit toutefois établi avec le CCEM. 20% ont ensuite été signalées par des particuliers comme des voisins ou passants. Dans 4% des cas, ce sont les proches ou membres de la famille de la victime qui ont alerté le CCEM.

On remarque tout de même que **la majorité des personnes accompagnées l'est suite à un signalement émanant de professionnels** : 29% des associations et travailleurs sociaux et 24% des services spécialisés (gendarmerie, Inspection du travail).

Profil des nouvelles personnes accompagnées et conditions de travail et de vie

71% des personnes nouvellement accompagnées sont des femmes. En 2020, la proportion d'hommes victimes identifiés et accompagnés a donc augmenté : elle était de 25% en 2019 et seulement 13% en 2018. Cela s'explique en partie par les dossiers dits « collectifs », regroupant une multitude de victimes, généralement des hommes, et par les secteurs économiques concernés (agriculture et pêche, bâtiment, mécanique, etc.).

La majorité des victimes avait entre 26 et 45 ans lors de leur arrivée au CCEM, bien que 9% étaient mineurs au début des faits en France, en l'occurrence des jeunes filles et un homme.

En termes de conditions de travail et de vie, la quantité de travail moyenne était de 15 heures par jour et 72% des personnes étaient « logées » directement sur le lieu de travail. La part restante étant, quant à elle, principalement logée en dehors du lieu de travail mais au domicile de l'exploiteur, ou dans un lieu tiers mis à disposition par l'exploiteur.

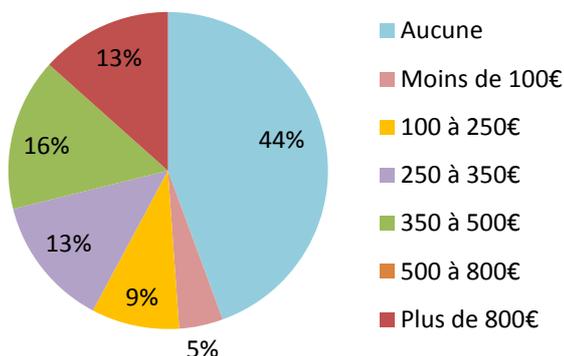
Plus de 71% des victimes ont eu des fausses promesses de travail ou de formation, d'hébergement (+66%) ou de régularisation (+49%). Elles étaient aussi l'objet de violences psychologiques (73%), physiques (38%) et d'isolement (47%).

51
personnes
46 affaires
Env. 345 victimes
concernées

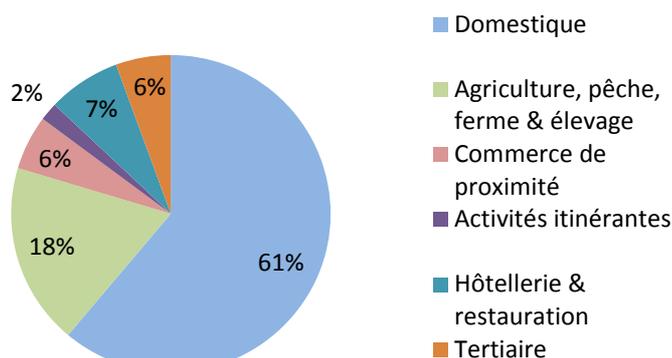
21 pays
d'origine

9%
mineurs
Au début des faits
en France

Rémunération mensuelle



Secteurs d'exploitation



La file active 2020 : quels profils ?



222 suivis
individuels



71%

29%



+100 enfants
à charge



45 pays
d'origine

Une augmentation de 11% du nombre de personnes accompagnées en 2020 par rapport à 2019

La file active totale en 2020 était de 222 personnes accompagnées, provenant de 45 pays différents. L'augmentation est de 11% cette année. Cela s'explique par l'augmentation constante du nombre de personnes nouvellement identifiées et accompagnées chaque année (+13% en 2020 malgré la crise sanitaire, +40% en 2019), ainsi que la longueur des procédures juridiques, et la durée nécessaire pour accompagner une victime pour l'accès aux droits, l'autonomie, le parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La répartition femmes - hommes dans la file active reste en légère augmentation par rapport à 2019, du fait de l'arrivée de dossiers dits « collectifs », qui concernent principalement des hommes. Mais cette augmentation reste minime du fait de la durée de l'accompagnement (5,6 ans en moyenne actuellement pour les femmes, et de 3,3 ans pour les hommes).

Les autres tendances constatées cette année :

- Une charge de travail excessive avec une moyenne de 14,8h par jour, et 87% des personnes qui travaillaient plus de 12h par jour ;
- L'absence totale de jour de congé, soit un travail 7 jours sur 7 pour 97% des personnes accompagnées ;
- Une absence de rémunération pour plus de la moitié des victimes, 12% touchaient moins de 100€/mois, 18% entre 100 et 350€, et 11% entre 350 et 500€ par mois ;
- Une durée d'exploitation de 31 mois, avec une moyenne de 28 mois pour les femmes et 38 mois pour les hommes. Sachant que 15% des victimes ont été exploitées pendant plus de 5 ans (deux tiers sont des femmes).

8 126 827 € de profits pour les exploiters !

En cumulant uniquement le nombre de mois d'exploitation des victimes qui ne touchaient aucun salaire (4 015 mois) et sur la base d'un SMIC à temps plein (35 heures), sans intégrer les heures excessives que les victimes devaient accomplir ou les congés non octroyés, **l'estimation des profits faits par les exploiters en termes de salaires et de charges salariales non-versés est stupéfiante.**

Cette estimation se limite à prendre en compte les personnes dont la durée exacte de l'exploitation en France est connue du CCEM. Le calcul est basé sur un SMIC brut (salaire net et charges salariales) moyen entre 2002 (1 267€) et 2019 (1 521€) équivalent à 1425,43€. Concernant seulement ces victimes **le total des salaires bruts s'élève à 5 723 118€** soit **une moyenne des salaires impayés de 51 100€ par exploitateur.** S'ajoute à cette économie de salaires impayés, la perte pour l'État du montant des charges patronales, estimée à 42% des salaires impayés et donc à un total de **2 403 709€**, soit en moyenne **21 462€ de charges non payées par exploitateur.**

Conditions de travail et conditions de vie

Un phénomène national qui touche des victimes mineures

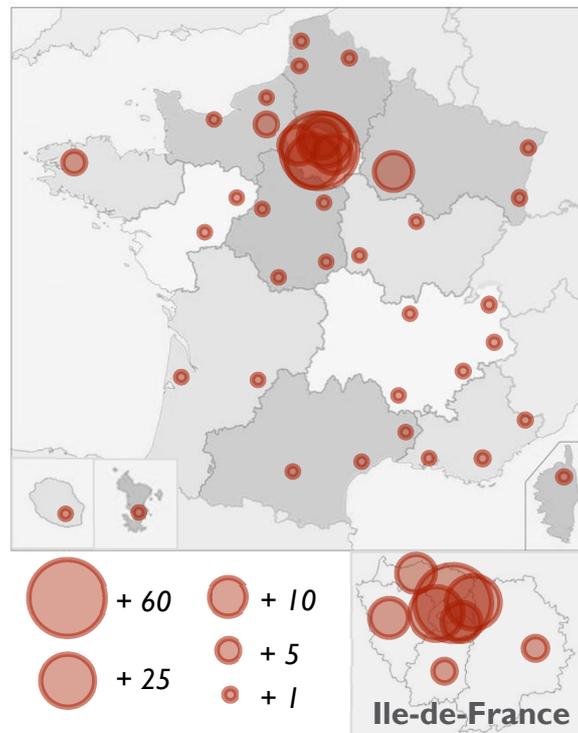
En 2020, l'âge moyen des personnes accompagnées au CCEM était de 30 ans au moment des faits, dont plus de 12% qui étaient mineurs au moment de début d'exploitation (80% de filles) et ont été exploités pendant une durée de 53 mois en moyenne. Une durée d'exploitation très longue et marquée par plus de violences et d'emprise. Ce qui explique que ces victimes arrivent généralement au CCEM après leur majorité. Plus de la moitié des victimes avait moins de 35 ans au début des faits (25% pour les 18 à 25 ans et 32% pour les 25 à 35 ans).

La traite à des fins d'exploitation par le travail n'est pas un phénomène limité aux grandes villes et à la région parisienne, même si la majorité des victimes a été exploitée en Ile-de-France (70%) et notamment à Paris (25%). Les exploitations ont eu lieu dans 44 départements différents dont Mayotte et La Réunion. Parfois, des victimes ont été recrutées en Ile-de-France, puis acheminées ailleurs, notamment dans les dossiers collectifs.

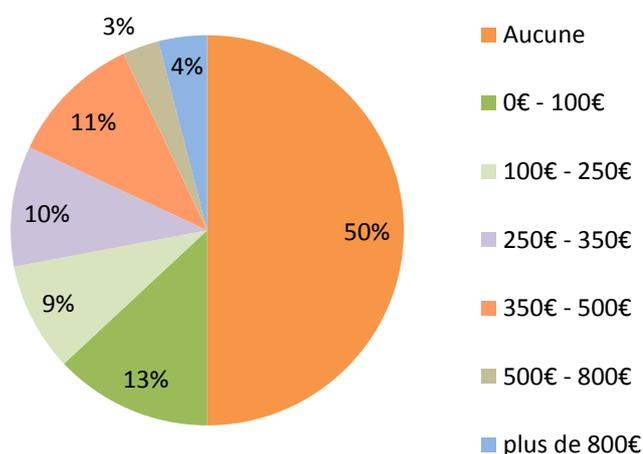
Les personnes accompagnées venaient de 45 pays différents, en grande majorité d'Afrique (75%), notamment du Maroc (19%) et de la Côte d'Ivoire (13,5%). 9% des victimes sont originaires d'Asie majoritairement des Philippines (8%) et 7,2% des victimes d'Europe, y compris la France (2,7%).

La quasi-totalité des personnes exploitées dans le travail domestique étaient des femmes (95%), un secteur de travail qui représente 62% de la file active. Dans les autres secteurs d'exploitation, - le milieu agricole (7%), le bâtiment (8%), les commerces de proximité (8%) ou encore l'hôtellerie et la restauration (8%) - la quasi-totalité des victimes sont des hommes (88%).

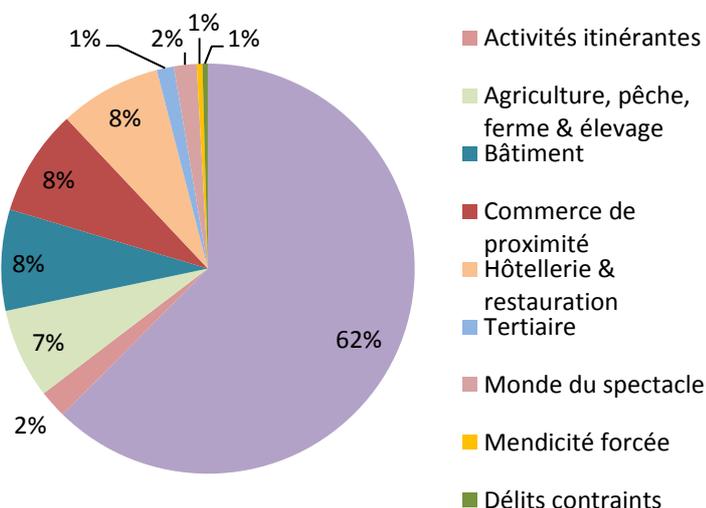
Lieux d'exploitation en France



Rémunération mensuelle



Secteurs d'exploitation



Protéger : le Pôle psycho-social

Le Pôle psycho-social assure l'accès à la santé, aux droits économiques et sociaux des personnes accompagnées et à un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il agit sur deux temporalités : l'urgence et l'insertion. Dans le premier cas, il s'agit de permettre aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins : nourriture, vêtements, déplacements aux rendez-vous, hébergement, soins d'urgence, etc. Dans le deuxième cas, c'est toute la problématique de l'insertion et de l'inclusion dans la société qui est concernée : apprentissage de la langue, autonomisation, formation et insertion professionnelle, accès à l'hébergement durable ou au logement, etc.

Cette année, le Pôle psycho-social a ainsi accompagné **143 personnes** (au moins 40 enfants à charge connus en France), dont **34 nouveaux bénéficiaires**, contre 28 en 2019. Il s'agissait à **76% de femmes et 24% d'hommes**.

Le Pôle psycho-social a pu être renforcé ces dernières années grâce à l'obtention de l'agrément de service civique (2017) qui permet un poste à mi-temps spécifiquement sur les accompagnements en extérieur (pré-covid), à l'arrivée d'une psychologue en 2019 et un nouveau poste à mi-temps d'intervenante sociale en 2020.

Le Pôle s'appuie également sur plusieurs bénévoles, particulièrement concernant l'action d'insertion professionnelle. Deux bénévoles, ancienne et actuelle professionnelles de l'insertion, travaillent en lien étroit avec les salariés pour accompagner les bénéficiaires à divers stades de la recherche d'emploi : rédaction de CV et lettres de motivation, techniques d'entretien, recherche de formations adaptées, etc. Leur engagement représente plus de 80 heures de bénévolat sur l'année, dont au moins 46 face-à-face avec les bénéficiaires. En 2020, les principales difficultés observées restent la capacité des bénéficiaires à retracer et valoriser leurs parcours individuel et maîtriser la recherche via internet.



1 528 nuitées d'urgence pour **24** victimes dont **1390** à l'appartement d'urgence (**14** femmes)

41 demandes d'hébergement réalisées via le SIAO, dont **29** ayant abouti

3 personnes déjà hébergées ayant accédé à une solution mieux adaptée

4 demandes de mise à l'abri via Ac.Sé, dont **3** ayant abouti (**1** homme et **3** femmes)

21 demandes de logements sociaux (**4**



26 personnes suivies dans le cadre de l'insertion professionnelle

18 personnes ont accédé à des cours de français



63 bénéficiaires d'une domiciliation administrative

198 personnes domiciliées dans le cadre de leurs procédures juridiques



281 aides financières dont **116** remises au lendemain de la sortie d'exploitation (« primo-sortantes »)

78 aides primo-sortantes pour l'alimentation

131 aides primo-sortantes pour le transport

42 aides exceptionnelles (timbres fiscaux, passeports, avocats, déplacements, etc.)



61 ouvertures et maintien des droits à la santé

16 nouvelles demandes d'Aide Médicale d'État (AME) et **35** renouvellements

11 nouvelles demandes de Couverture Médicale Universelle (CMU) et **26** renouvellements



279 visites de relèvement de courriers

655 courriers reçus et distribués

En 2020, avec la crise sanitaire, le CCEM a pris en charge plusieurs nuitées d'hôtel d'urgence (138 nuitées pour 14 victimes) en plus de l'action de l'appartement d'urgence (1 390 nuitées pour 14 femmes). Le Pôle a pu constater une meilleure réponse des divers dispositifs pour l'hébergement d'urgence des victimes de traite des êtres humains (Samu Social, dispositif de l'OFII à destination des victimes demandeuses d'asile, etc.), bien qu'il ne s'agisse que très rarement de réponses immédiates, impliquant donc un premier accueil à notre appartement d'urgence ou le financement de nuitées en hôtel social. Cependant, malgré cette amélioration dans la mise à l'abri, la problématique de l'accompagnement et des conditions d'accueil se pose. En effet, la grande majorité des victimes est accueillie en hôtel sociaux sur des durées indéterminées, ce qui est synonyme d'absence d'accompagnement social, généraliste ou spécialisé. Cela alors même que le positionnement de ces dernières via des dispositifs spécifiques est une reconnaissance de leur grande vulnérabilité et fragilité (non-maitrise du français, absence de repères culturels et géographiques, santé physique et psychique dégradée, etc.).

Enfin, comme chaque année, le Pôle remarque la difficulté des bénéficiaires à accéder au logement autonome, malgré un emploi fixe et une situation sociale stable.

Des partenariats salvateurs

Alors que la crise sanitaire a grandement fragilisé voire précarisé les situations personnelles des bénéficiaires, le CCEM a pu compter sur de nouveaux partenariats. Soit pour porter des dossiers individuels vers des commissions d'attribution d'aides exceptionnelles et importantes que le CCEM n'aurait jamais pu mettre en place, soit pour recevoir et redistribuer aux bénéficiaires les plus vulnérables des aides sous la forme de tickets-service après une évaluation interne des besoins.



L'accompagnement psychologique

L'action d'accompagnement psychologique débutée en 2019 s'est poursuivie en 2020 (de septembre à décembre du fait de la crise sanitaire) et a permis de définitivement affirmer le besoin d'évaluation et suivi psychologique en interne. Un début de travail sur la spécificité clinique des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail a également pu être entamé par la psychologue.

29 bénéficiaires de l'action

98 consultations

10 bénéficiaires du soutien psychologique en lien avec les audiences en juridiques

Dont **14** par la bénévoles

6 séances de préparation

8 bénéficiaires de réorientations

Consultations réalisées à :

2 accompagnements à l'audience

33% en français

62% en arabe

5% en anglais



Balade sur la Seine en août 2020

Malgré les confinements, des sorties socio-culturelles pour créer du lien et gagner en autonomie

Balade sur la Seine, diners gastronomiques gratuits dans un restaurant solidaire, visites des grands musées parisiens... Les sorties socio-culturelles permettent aux gens de se rencontrer, se lier d'amitié, se repérer à Paris et oublier pour quelques instants les difficultés du quotidien.

Poursuivre : le Pôle juridique

Fort de trois juristes, d'un poste de stagiaire et appuyé par un réseau constitué de 35 avocats bénévoles, le Pôle juridique du CCEM représente la spécificité et l'expertise première de l'association, cette dernière ayant été fondée avec pour mission de faire reconnaître et respecter les droits des victimes.

En 2020, **198** personnes ont été suivies par le Pôle juridique ; 29% étaient des hommes et 71% des femmes. On note également que 11% d'entre elles sont suivies par le CCEM depuis plus de 10 ans et 24% depuis plus de 5 ans. Cela témoigne de la longueur des procédures judiciaires en France, souvent dues aux difficultés rencontrées par les victimes pour que leur affaire soit menée à terme (manque de preuves, classements sans suite après de maigres enquêtes, pertes de dossiers, report des audiences, manque de connaissance de l'infraction de traite à des fins d'exploitation par le travail, etc.).

Comme dans le cas du Pôle psycho-social, l'accompagnement juridique est mis en place à la suite d'une évaluation de la situation ainsi que de l'écoute et de l'information de la personne victime. Depuis 2019, un « point d'information juridique » a été généralisé à toutes les personnes accompagnées par le CCEM, y compris celles pour qui aucun accompagnement ne sera, a priori, pas mis en place.

S'en suit alors généralement la phase « d'audition » lors de laquelle le récit de la victime est reconstitué et transcrit à l'écrit. Cela permet l'identification des preuves et témoignages potentiels, la mise en valeur des éléments constitutifs des infractions visées et évite la victime d'avoir à répéter son histoire.

Les juristes organisent alors tout le suivi des procédures, qu'elles soient pénales, civiles ou administratives, et cela devant toutes les juridictions. Un ou plusieurs avocats sont saisis pour chaque dossier et travaillent de manière étroite avec la juriste référente, en lien avec la victime, pour définir la stratégie contentieuse et suivre l'affaire.



128 procédures pénales en cours

- 9 audiences de 1^{ère} instance
- 6 audiences à la Cour d'appel
- 2 arrêts de la Cour de cassation



27 procédures devant le Conseil des Prud'hommes

- 5 nouvelles saisines
- 19** procédures en cours en 1^{ère} instance
- 2 jugements de 1^{ère} instance
- 7 procédures en appel



2 procédures civiles liées à l'indemnisation

- 1 devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)
- 1 devant le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI)



20 personnes concernées par d'autres procédures civiles

- Notamment des divorces dans les cas de **mariages serviles**



14 personnes concernées par l'asile et la protection internationale

- 3 demandes d'asile en cours auprès de l'OFPRA
- 4 audiences devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)
- 3 protections subsidiaires accordées
- 6 statuts de réfugié accordés



108 personnes accompagnées dans la régularisation de leur situation administrative

- 13 premières demandes de titre de séjour
- 5 obtentions d'un 1^{er} titre L316-I
- 32 bénéficiaires d'un titre L316-I
- 66 bénéficiaires d'autres titres ou de récépissés

L'engagement du CCEM dans des « dossiers collectifs »

Depuis plusieurs années le CCEM est régulièrement sollicité par les services enquêteurs spécialisés (Office central de lutte contre le travail illégal – OCLTI et Inspection du travail) pour intervenir sur des dossiers rassemblant un grand nombre de victimes (jusqu'à plusieurs centaines) aux ramifications complexes.

Au-delà de l'assistance directe aux victimes les plus vulnérables et précaires de ces dossiers, c'est aussi l'expertise juridique du CCEM qui est recherchée, afin de mettre en confiance celles et ceux qui malgré une intervention policière ou de l'Inspection du travail n'auraient pas osé porter plainte ou se constituer partie civile.

Le CCEM apporte une plus-value là où les services enquêteurs ne peuvent intervenir. Par exemple en accompagnant les victimes dans l'accès au titre de séjour (article L316-1 du CESEDA), dans les procédures liées à la plainte (demande d'aide juridictionnelle, accompagnement en appel, etc.), ou dans la communication avec les cabinets d'avocats sollicités.



[Cliquez sur l'image pour accéder à l'article ↑](#)



Enfin, en se constituant lui-même en tant que partie civile, le CCEM apporte un éclairage juridique supplémentaire aux magistrats à travers ses avocats grâce à sa longue expérience de défense des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail.

Quelques exemples...

En 2020, sept de ces dossiers étaient en cours ; représentant plus de 330 victimes, dont 32 directement suivies par le CCEM.

Le courage de quelques ouvriers agricoles afghans, principalement recrutés en région francilienne puis acheminés en Champagne a permis de faire entendre la voix des victimes dans une affaire impliquant des maisons de champagnes réputées et leurs entreprises sous-traitantes (voir page suivante).

En 2020 l'Inspection du travail et l'OCLTI ont interpellé le CCEM sur une situation de traite au sein même d'un organisme de domiciliations administratives. Sous-couvert d'une activité bénévole qui permettrait, à terme, une régularisation, plusieurs dizaines de personnes sans papier effectuaient des tâches administratives variées 6 jours par semaine, du matin au soir pour une « gratification » insuffisante. Dépendants de l'organisme pour toutes leurs démarches, un véritable « chantage aux courriers » était entretenu par le directeur de la structure.

Dans le Finistère, l'Inspection du travail qui a mis à jour les conditions de travail terribles de plusieurs employés agricoles sans papier a fait un signalement au parquet sur la base de la traite des êtres humains. Le CCEM leur apporte un soutien psycho-social et les accompagne dans le volet pénal de l'affaire.

Halte à l'impunité : quelques procès



Malgré la suspension des audiences entre mars et mai, plusieurs affaires ont progressé cette année et même si toutes les décisions ne sont pas encore définitives ou pleinement satisfaisantes pour les victimes, on remarque quand même de belles victoires. Retour sur quelques-uns de ces procès.

Quelques procès en 2020

Le 4 février 2020, M A., victime de traite des êtres humains pendant plus de 27 ans et placé en centre de rétention administratif depuis janvier, a été libéré suite à une décision du tribunal administratif de Versailles. Le CCEM était présent pour le soutenir. Il est désormais accompagné globalement par notre équipe.

Le 6 juillet 2020, la Cour d'Appel de Montpellier est revenue sur le dossier opposant Mme O. à une jeune ressortissante camerounaise, M-C., prise en charge par le CCEM depuis sa sortie d'exploitation. Mme O. avait été condamnée en première instance en novembre 2016 à 18 mois de prison avec sursis, 20 000€ d'amende, et 14 000€ de dommages et intérêts pour traite des êtres humains commise en échange d'une rémunération ou d'un avantage. Mme. O. avait hébergé M-C. au Cameroun et l'a faite venir en France dans le but d'exploiter sa force de travail. La jeune femme s'occupait de ses cinq enfants, du ménage et du repassage 7 jours sur 7. Elle était à la disposition permanente de son exploiteuse, travaillant de 6h du matin à minuit.

En juillet 2020, un procès de grande ampleur de par le nombre de victimes a eu lieu à Reims. Six personnes et trois entreprises étaient poursuivies pour avoir permis ou participé à l'exploitation de 125 travailleurs étrangers dans le vignoble champenois pendant plusieurs années. Le tribunal judiciaire de Reims a reconnu l'existence de pratiques de traite des êtres humains dans ces vignes, et a condamné à trois ans de prison dont un avec sursis ainsi qu'à une amende de 100 000€ un couple dirigeant une société de prestations viticoles. Les autres prévenus ont été condamnés à des peines de prison allant de six mois avec sursis à huit mois dont six avec sursis et des amendes de 5 000 à 50 000€. Les 125 vendangeurs étrangers vivaient dans des conditions contraires à la dignité humaine : ils étaient entassés à 15 ou 20 par pièce dans un hébergement insalubre, sans accès à l'hygiène, mal nourris, et travaillaient plus de 12 heures par jour pour une rémunération insignifiante, voire inexistante.

Le 16 septembre 2020, la Cour d'Appel de Paris a jugé l'affaire qui opposait Mme J., femme de nationalité philippine accompagnée par le CCEM depuis 2015, à une personne, accusée de traite des êtres humains. Mme J. a travaillé pendant plusieurs mois, 14 heures par jour, sans repos ni congé, à son domicile du XVI^e arrondissement de Paris, effectuant la totalité des travaux domestiques et dormant sur un matelas de fortune dans le salon pour 400€ par mois. Elle était aussi chargée de l'entretien d'appartements de superficies de 100 à 160 m², mis en location par son exploiteuse. Celle-ci a été condamnée à dix mois d'emprisonnement pour avoir exploité sa force de travail.

Après l'audience du 11 septembre 2020, les employeurs de M K., les époux W. ont été jugés et condamnés à une peine respective d'un an et 6 mois de prison avec sursis par le tribunal judiciaire de Paris. Logé dans un faux plafond et exploité par le travail pendant trois années, le préjudice de M K. a été évalué à la somme de 15 000€. Les époux W. ont fait appel de la décision.

Si les poursuites sont aujourd'hui en France, de manière perfectible, synonymes de protection et indemnisation pour les victimes, elles jouent aussi un rôle dans la mise en lumière et la médiatisation du phénomène, tout en étant la promesse de la fin de l'impunité dont jouissent encore trop souvent les auteurs des faits.

Par délibéré du 2 juillet 2020, le tribunal correctionnel de Paris a condamné Mme S., artiste saoudienne, à 3 ans de prison ferme pour traite des êtres humains à des fins de soumission à des conditions de travail indignes, travail dissimulé et emploi d'étrangers sans autorisation de travail. Absente à son procès, un mandat d'arrêt a été prononcé à son encontre. Elle a fait appel de cette décision.

Le 5 novembre 2020, le tribunal administratif de Melun a invalidé le refus de la préfecture du Val-de-Marne, auprès de laquelle M C., accompagné depuis 2017, avait sollicité la délivrance d'un titre de séjour dans le cadre de la plainte qu'il a déposée pour traite des êtres humains.

En se désistant de son appel, lors de l'audience du 27 février 2020 à la Cour d'Appel de Versailles, l'exploiteur de M B. a été définitivement condamné à une peine de prison de 18 mois avec sursis ainsi qu'à 5 000€ de dommages et intérêts pour M B., reconnu victime de conditions de travail contraires à la dignité humaine. Une procédure devant le Conseil des Prud'hommes est toujours en cours.

L'indemnisation du préjudice économique : suites de l'affaire de Madame F.

Alors que nous présentions ce dossier hors-norme, devant les tribunaux depuis plus de 18 ans, dans notre rapport d'activité de l'année 2019 (page 23, [cliquez pour lire](#)), la Cour d'Appel de Paris, faisant suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 avril 2019, a évalué le préjudice économique de Mme F. à la somme de 280 000€. Cette dernière avait été exploitée en France pendant sept ans lorsqu'elle était mineure et est accompagnée par le CCEM depuis sa sortie d'exploitation en 2001.

Le périple judiciaire de M, illustration du dysfonctionnement de la justice

M., homme adulte originaire d'Asie mineure est accompagné par le CCEM depuis février 2016, date à laquelle, après avoir une énième fois réclamé les salaires que lui avait promis son employeur, il est passé à tabac par ce dernier. Il reçoit des coups de couteau à l'abdomen et parvient de justesse à fuir et s'abriter chez des riverains qui appellent la police. Aujourd'hui encore M. est largement traumatisé par cet épisode.

Alors qu'une enquête est lancée pour « tentative d'assassinat », le CCEM a fait valoir les conditions de travail et d'hébergement de M., incompatibles avec la dignité humaine, ainsi que la quasi-absence de rémunération qui ont été les siennes les 7 derniers mois d'exploitation.

Cependant malgré l'ouverture d'une information judiciaire, les faits d'exploitation par le travail ne feront pas l'objet d'une enquête. L'ensemble des faits sera requalifié en « violences volontaires » et nulle trace du travail n'apparaîtra. Malgré une condamnation de l'auteur des violences en 2020, cela pose la question de la cohérence des actions de la justice, et des moyens dont elle dispose pour établir la vérité.



Alerter : notre travail de plaidoyer

Coopération entre services enquêteurs et société civile : une action pilote pour lutter contre la traite

En continuation de l'action de formation commune en 2019, le CCEM, L'OCLTI et l'Inspection du travail développent leur coopération interinstitutionnelle pour mieux protéger les victimes. Cette action a continué sur 2020 et a permis de mener des nouveaux dossiers avec plusieurs victimes et de mettre en place un début de plaidoyer commun pour renforcer les politiques de lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

Renforcer ce genre d'actions via des moyens concrets pour mieux mener les enquêtes et protéger les victimes, passe aussi par la prise en compte de cette coopération dans le cadre d'un mécanisme national d'identification et d'orientation et d'une politique efficace de lutte contre la traite.



Nomination de Zita Cabais au Conseil Consultatif International des Survivants de la Traite (ISTAC)

Zita Cabais devient **une des 21 membres** de l'ISTAC (**International Survivors of Trafficking Advisory Council – ISTAC**) dont l'objectif est d'aider les gouvernements à améliorer leurs stratégies de lutte contre la traite des êtres humains et de s'assurer que leurs politiques se concentrent sur les victimes.



Zita Cabais
(photo ISTAC)

« J'encourage et soutiens les hommes et les femmes à sortir de l'ombre et à se tenir dans la lumière en tant que survivants forts et dignes. À travers l'ISTAC, je crois que nous pouvons aider ceux qui ont souffert de la traite à utiliser leurs expériences comme tremplin pour aider toujours plus de victimes à s'échapper. »

Zita Cabais, a été accompagnée par le CCEM au début des années 2000 et est membre du Conseil d'administration depuis 2017. Elle possède une carrière dans l'un des plus importants syndicats français et son engagement associatif permet chaque année d'informer des dizaines de femmes et hommes migrants notamment des philippins de leurs droits en France.

Travailler en réseau pour protéger les droits

En 2020, le CCEM a poursuivi son engagement dans le cadre du Collectif national « Ensemble contre la traite des êtres humains », qui regroupe 28 associations françaises impliquées dans la lutte contre la traite. En plus de participer à la rédaction d'avis et recommandations communs, le CCEM contribue régulièrement à la rédaction d'articles pour le site du Collectif, **dont 6 en 2020**, avec la volonté de veiller à ce que la problématique de l'exploitation économique ne soit jamais absente des débats.

Il a également été un membre actif des réseaux européens dont il est membre, à savoir : la **Plateforme des ONG européennes contre la traite des êtres humains**, et la plateforme d'associations spécialisées **La Strada International (LSI)**. Malgré les restrictions de déplacements ces réseaux ont su s'adapter et de nombreuses réunions et groupes de travail ont été organisés en visioconférence, notamment par LSI. En tant que membre, le CCEM a cette année encore contribué à rédiger et diffuser les communiqués, avis et recommandations du réseau. Enfin, en juillet 2020, le CCEM a rejoint la **Plateforme des ONG françaises pour les droits humains**, premier espace de collaboration et renforcement des compétences des associations françaises intervenant à l'international et spécialisées dans la défense des droits.

Encourager les États européens à améliorer la protection administrative des victimes : poursuite du projet REST

Annoncé en 2019, le **partage des résultats du projet REST** attendu sous forme de séminaire s'est finalement déroulé par visioconférence en **novembre 2020** et a réuni une cinquantaine de participants dont 10 de France. En tant que partenaire du projet REST, le CCEM a participé à l'organisation et au partage des résultats et recommandations des recherches menées sur les mécanismes de protection administrative des victimes de traite en Europe. Les 5 autres associations partenaires ont également participé au niveau de leur pays (l'Autriche, l'Espagne, les Pays Bas, la Moldavie et la Serbie).

Le projet REST (« *Residency Status : strengthening the protection of trafficked persons* ») a pour objectif **l'amélioration de l'accès des victimes de traite à une protection administrative**, et à l'accès aux droits qui en découlent, tout en examinant les difficultés d'accès et les brèches des systèmes de protection actuels au sein des pays membres de l'Union Européenne.

Ce partage de résultats permet de mettre en lumière les lacunes et similitudes ainsi que les bonnes pratiques existantes dans la protection administrative des personnes victimes de traite en Europe.

Une restitution nationale des résultats du projet aura lieu à Paris en avril 2021.

Cliquez sur l'image pour accéder à la présentation du projet et aux documents produits par les 6 partenaires →



Réaffirmer les droits des victimes à tous les stades de la procédure

Par [sa décision du 19 mars 2020](#), le Défenseur des Droits a recommandé au Ministère de l'Intérieur de prendre toutes les dispositions pour veiller à l'application conforme du droit concernant la protection des victimes de traite des êtres humains. Saisi par une requérante dont le dossier a finalement connu une issue favorable, il en profite néanmoins pour dénoncer les pratiques illégales des préfectures concernant les demandes de titre de séjour auxquels les victimes peuvent prétendre dès lors qu'elles déposent plainte sous l'infraction de traite des êtres humains (art. L316-1 du CESEDA).

Le CCEM tient à rappeler l'importance du respect des procédures légales de dépôt de plainte.

En 2020, une femme que nous accompagnons s'est vue refuser son dépôt de plainte par un commissariat, en contradiction avec l'article 15-3 du code de procédure pénale qui prévoit que le commissariat est tenu de le prendre. De même, souvent les agents des préfectures conditionnent la demande de titre de séjour à la transmission du contenu de la plainte, alors que le CESEDA ne mentionne que le récépissé de dépôt de plainte. Il ne revient pas à ces agents de statuer du juste fondement des plaintes.



De telles pratiques constituent, en plus d'un manquement à la Loi, un frein évident à tout le travail social et juridique mené par les associations telles que le CCEM et sont vécues comme un rejet et une violence supplémentaire par les victimes.

Sensibiliser, informer et former

En France...

Malgré la pandémie, continuer à faire connaître la réalité de l'esclavage moderne par la presse écrite et audiovisuelle :

Comme toujours, le CCEM informe la presse des procès qu'il accompagne et répond aux sollicitations des médias pour continuer à faire connaître la réalité de la traite et de l'esclavage contemporain en France. En 2020, **plus de 50 articles** sur des affaires ou l'action globale du CCEM sont parus dans la presse écrite avec Le Monde, Libération, le Parisien, La Croix, L'Union, etc., et audio-visuelle avec Radio France ou France Télévision.



Par la formation :

Professionnels de santé, travailleurs sociaux, inspecteurs du travail, infirmiers scolaires et bien d'autres professionnels particulièrement aux premières lignes de l'identification et de l'assistance aux victimes potentielles peuvent bénéficier de formations délivrées par notre équipe partout en France.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, **605 personnes dont 74% de professionnels ont directement participé à 15 interventions** et se sont vu transmettre les bonnes pratiques à mettre en place en cas de doute sur une situation qui pourrait relever de la traite à des fins d'exploitation par le travail. La majorité des interventions a eu lieu à distance.

En 2020 l'action pilote lancée en 2019 avec l'Office central de lutte contre le travail illégal et l'Inspection du travail s'est poursuivie. Ce programme de formation a touché cette année 70 agents de contrôle de l'Inspection et des forces de sécurité. Cette initiative partagée permet une meilleure prise de conscience des affaires sur tout le territoire national, comme en témoignage la multiplication des dossiers orientés au CCEM par ces services.

Et par Internet et les réseaux sociaux :


167 207
pages visitées
sur le site

Rendez-vous sur :
www.esclavagemoderne.org


695
Abonnés

Inscrivez-vous sur :
www.esclavagemoderne.org


804
Abonnés
Facebook

Rendez-vous :
[@ComitéContreEsclavageMo](https://www.facebook.com/ComiteContreEsclavageMo)


672
Abonnés
Twitter

Rendez-vous :
[@CCEM_France](https://twitter.com/CCEM_France)

...et à l'international

Poursuite du projet SAVE au Maroc : de la formation à l'accompagnement

Lancé en janvier 2019, le projet SAVE a pour but de former 6 associations marocaines à l'identification des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et de les accompagner, notamment au niveau juridique, grâce à une loi inédite adoptée par le Royaume en 2016 et entrée en vigueur en 2018.



L'équipe de l'association partenaire Voix de Femmes Marocaines lors de l'un des ateliers de novembre 2020

Après avoir conduit un travail approfondi sur la question de l'identification des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail, par la mendicité forcée et la contrainte à commettre des délits dans le contexte marocain au cours de la première année du projet, les 6 partenaires sont désormais globalement autonomes dans le repérage des cas. Ils détectent la présence d'indices dits d'identification et reconstituent les récits des victimes potentielles pour - après avoir formalisé le repérage - leur porter assistance et les signaler aux autorités compétentes.

En 2020, malgré l'impossibilité de se rendre au Maroc, les partenaires ont démarré la phase de travail en lien avec l'accompagnement juridique des victimes : plaintes pénales, signalements aux services de l'enfance, régularisation et protection administratives, etc. Tout comme dans le processus d'identification, ils sont accompagnés par une personne-ressource, une juriste arabophone en poste au CCEM. En plus de l'élaboration et de l'animation des formations, elle les accompagne dans la prise en main de la méthodologie, dans les recherches juridiques, leur fournit des modèles et documents types et évalue avec eux les stratégies contentieuses à privilégier.

139 signalements de victimes potentielles réalisés dans le cadre du projet

118 victimes repérées par les 6 partenaires

96 victimes accompagnées par les partenaires

47 victimes hébergées via 7 centres

30 bénéficiaires d'aides matérielles et individuelles

Afin de pallier l'impossibilité de se rendre sur place pour réaliser la formation juridique prévue, le CCEM et ses partenaires ont organisé 3 ateliers d'avancement via visio-conférence en novembre. Ces ateliers, ont réuni 30 participants membres des 6 structures partenaires. Par ailleurs, deux bilans d'implémentation du projet ont été transmis à la Commission nationale de coordination des actions de lutte contre la traite des êtres humains.



Avec le soutien de :



Préparations de l'un des ateliers du projet SAVE dans le respect des précautions sanitaires, par le partenaire AEO

Les moyens du CCEM

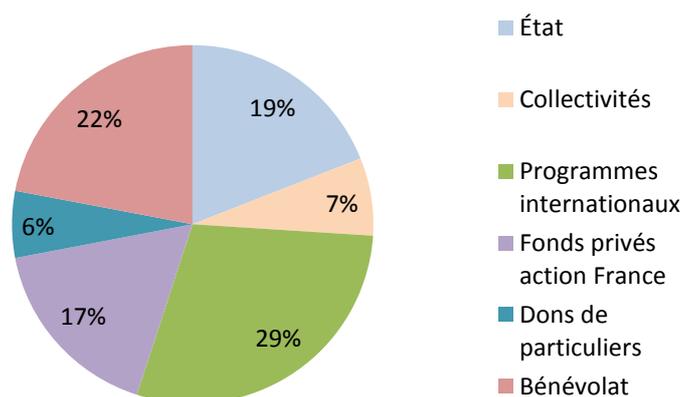
L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a eu un impact important sur les financements et sur les dépenses : **la diminution de 30% des financements publics comparé à 2019** a été palliée par une augmentation des financements privés de 16% par rapport à 2019 et de 8% des dons des particuliers.

Les ressources financières du CCEM en 2020 comportaient :

- 26% de subventions publiques
- 29% de subventions internationales
- 23% de donations privées (dons particuliers et fondations)

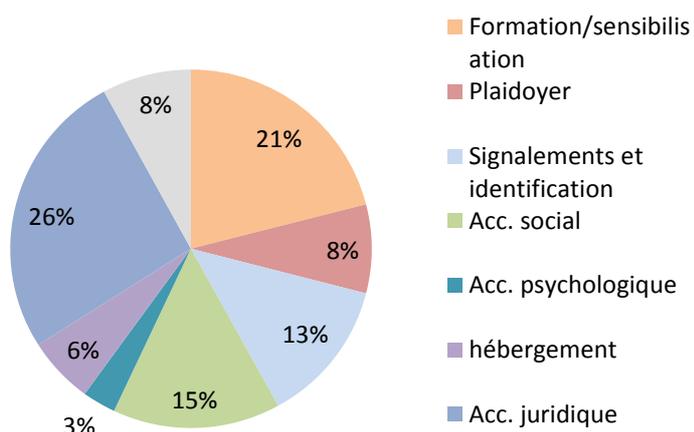
Sur un coût global de l'action de 671 000€, **22% provenait de l'action bénévole et du mécénat**, en diminution de 16% par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire et de l'impossibilité de maintenir certaines activités bénévoles, telles les sorties socioculturelles.

Produits du CCEM



Les moyens financiers du CCEM sont alloués en premier lieu et en majeure partie à l'action opérationnelle d'accompagnement des victimes (71%) et à la formation/sensibilisation (21%).

Répartition des moyens



Malgré la diminution globale des financements (6%), une maîtrise des dépenses en 2020 a permis de répondre à un accroissement des besoins et du nombre de personnes accompagnées par le CCEM (+18%). Du fait de la crise sanitaire et des confinements, on observe une diminution des coûts de déplacements (utilisation des technologies de visioconférence), des coûts des consommables, d'électricité, etc.

Cette réduction de dépenses ne concerne pas l'aide aux victimes, qui en revanche a augmenté de 54% par rapport à 2019 pour atteindre plus de 33 000 € en 2020.

La situation financière et une saine gestion permet au CCEM de mener son combat et de répondre aux besoins des victimes. Mais la grande diversité des sources de financements impose chaque année un travail contraignant et chronophage de gestion et de suivi pour maintenir un équilibre financier viable. Le manque des moyens publics alloués aux actions d'accompagnement des victimes est cependant regrettable et rend le combat plus difficile.

Perspectives pour l'année 2021

Réunion des avocats du réseau :

Cette rencontre vise à renforcer l'expertise de son réseau d'avocats. Le CCEM projette la participation d'un avocat belge spécialisé dont l'expertise est reconnue au niveau européen.

Séminaire national dans le cadre du projet REST :

Sur la base du travail de recherches sur la protection administrative des victimes dans six pays européens, le CCEM présentera les résultats du projet REST en présence des acteurs institutionnels et associatifs spécialisés. Lors de ce séminaire, l'accent sera évidemment mis sur le contexte français, ainsi que les bonnes pratiques et recommandations qui s'y rapportent.

Volet juridique et atelier régional du projet SAVE :

Dans la continuation des actions d'identification et d'accompagnement juridique des victimes avec les six associations partenaires marocaines, le projet SAVE prévoit l'approfondissement de la formation juridique ainsi que l'organisation d'un atelier régional (Europe / Maghreb et Moyen-Orient) pour l'échange des pratiques.

Renforcement de la vie associative :

La mise en place d'une action spécifique pour mobiliser et former les bénévoles ainsi que l'établissement d'un « Comité de vie associative » avec la participation des victimes sont prévues sur 2021. Aussi, un travail sur le projet associatif et les orientations stratégiques pour les cinq prochaines années sera initié avec l'appui d'un conseil externe.

Nouvelles actions :

Dans le cadre de renforcement de l'action du CCEM, plusieurs nouvelles actions seront développées, dont :

- une recherche/analyse sur l'insertion sociale des victimes (notamment originaires de l'Asie du Sud-Est) ;
- le renforcement de l'accompagnement psychologique ;
- le développement d'outils audiovisuels de sensibilisation et de formation.

Ils rendent notre action possible

Nos soutiens financiers



Nos partenaires opérationnels



Nos mécènes



Et plus de 200 donateurs particuliers !

Nos membres

Le Conseil d'Administration

Mme Sylvie O'Dy, Présidente et Porte-parole
Me David Desgranges, Vice-président
Mme Franceline Lepany, Secrétaire
M. Vincent Morley-Pegge, Trésorier
Me Olivier Brisson

M. Alain Moreau
Mme Zita Obra
Me Marie-Aimée Piriou
M. Adelphe de Taxis du Poët
M Michel Ricard
Mme Georgina Vaz Cabral
Me Juliette Vogel

L'équipe salariée

Mona Chamass-Saunier, directrice
Annabel Canzian, coordinatrice du service juridique
Manon Testemale / Pascale Martin, juristes
Lamya Essaghir, juriste

Jérémie Rochas, éducateur spécialisé
Zeina Chemaly, psychologue clinicienne

Salma Refai / Nassima Assani, chargées d'accueil et
de vie associative

Roxane Ouadghiri Hassani, chargée de
développement de projets

Stagiaires et volontaires de service civique

Rihab Chemlali, Fanny Boidron, Adèle Lemire, Lison Thévenoux

Chaque année, l'action du CCEM ne serait pas possible sans la participation de plus de quatre-vingt bénévoles



Et pour bien commencer 2021, une double page consacrée au travail du CCEM est parue le 5 janvier dans Le Monde suite aux rencontres avec la Présidente, des victimes, des avocats, des bénévoles et des salariés du CCEM. Cet article met en lumière la lourdeur des procédures juridiques et la lenteur du système judiciaire français.

12 | FRANCE

Le Monde
MERCREDI 6 JANVIER 2021

JUSTICE

Esclavage moderne : le difficile parcours des victimes

Mal connues et difficiles à identifier, les affaires de traite d'êtres humains aboutissent rarement en justice. Les victimes, majoritairement des étrangers en situation irrégulière, n'ont souvent



RENDRERE
VISIBLE
L'INVISIBLE



Comité Contre l'Esclavage Moderne
169Bis Boulevard Auriol, 75013, Paris
01.44.52.88.90 - info@ccem.org
www.esclavagemoderne.org